DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION N° 2023.3.1** 

Nomenclature N° 5.2

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 29 MARS 2023

Date de la convocation

23.03.2023

Votants

le vingt-neuf mars,

L'an deux mille vingt trois

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

## **ETAIENT PRESENTS:**

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

## ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEGEARD, Mme BONNET, M. VIVIER, Mme LIEBOT.

Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Sandra PROD'HOMME Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à M. Benjamin GANDIER

## **OBJET DE LA DELIBERATION:**

Création d'un poste de Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la signature de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), la Communauté de communes et la Ville vont passer dans la phase opérationnelle de la revitalisation du centre-ville. Le premier acte sera la mise en place d'un suivi animation par la CCPL afin d'animer le dispositif OPAH -RU.

Pour mener à bien cette opération, il est souhaité de déléguer la fonction de pilotage de la politique de revitalisation à un conseiller municipal délégué pour la partie Ville et un autre pour la partie CCPL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

. . ./ . . .

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exé	cutoire après transmission
en Sous-Préfec	ture le : - 6 AVR. 2023
Publié le ·	- 6 AVR. 2023

Matifié	1_																			
Notifié	le																			

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20230329-2023-3-1-DE Date de télétransmission : 06/04/2023 Date de réception préfecture : 06/04/2023 VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la coordination de l'ensemble des dossiers en lien avec le projet de revitalisation du centre-ville de Loudun, en accord avec les délégations de compétence des adjoint(e)s au maire,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. DOUX Jean-Louis,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide de créer un poste de Conseiller municipal délégué ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME Pour extrait conforme, Le Maire, Joël DAZAS